

# ***Vienne, la photographie.***

61 rue de Bourgogne 38200 Vienne

## **Règlement des expositions-photos associées au 39° FORUM de VIENNE la PHOTOGRAPHIE Dimanche 2 avril 2023 à VIENNE**

Pour la 39° année « Vienne, La Photographie » organise son Forum de vente de matériel photographique ancien et numérique. Fidèle à sa vocation de promouvoir l'art photographique, « Vienne La Photographie » organise cette année des expositions-photos en parallèle du Forum. Plusieurs lieux d'exposition sont prévus : à la salle des fêtes, place de Miremont à Vienne au rez de chaussée ainsi qu'à l'Espace-Photo, 61 rue de Bourgogne à Vienne.

### Article 1 :

Les expositions seront ouvertes au public le dimanche 2 avril de 8h30 à 17h.

### Article 2 :

Un comité de sélection constitué par les administrateurs et des photographes de « Vienne la photographie » retiendra huit dossiers. Il sera précisé à chaque artiste le lieu, l'emplacement et le support qui leur auront été affectés.

### Article 3 :

Les œuvres sont exposées sous la seule responsabilité des photographes qui peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire les assurances nécessaires à la couverture de leurs œuvres. « Vienne la Photographie » décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

### Article 4 :

Les photographes sélectionnés bénéficient du repas du dimanche midi qui leur sera offert par « Vienne La Photographie » au lieu de restauration prévu à l'intérieur de la salle des fêtes. Aucun autre dédommagement n'est prévu.

### Article 5 :

Les photographes sélectionnés s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à la communication avant le 15 mars 2023 (limité à une page A4).

Article 6 :

Les photographes s'engagent à être présents ou représentés sur leur lieu d'exposition pendant la durée du Forum. Le vernissage est prévu le samedi 1er avril à 18h30 au local de l'Espace-Photo, 61 rue de Bourgogne.

Article 7 :

Les lieux d'exposition et les supports affectés à chaque artiste seront définis par le Comité : soit support mural (sur cimaise en place, barres d'accrochage fournies), soit sur grilles de 1,20 m x 2,00m (chaînettes et crochets fournis) la mise en place sera laissée aux soins de l'artiste.

Article 8 :

L'accrochage des œuvres se fera le samedi 1er avril de 14 h à 17h et le décrochage à la fin du Forum le dimanche 3 avril à 17h.

Article 9 :

La participation aux expositions du Forum de « Vienne la Photographie » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

---

Je soussigné(e) (Nom).....(prénom).....  
déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve .

Fait à ....., le.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :